

EN BREF!

Faites attention aux caractéristiques des produits et services

Veillez à bien vous renseigner sur les caractéristiques essentielles des produits proposés.

Profitez de la pluralité des professionnels présents pour faire jouer la concurrence!

Préférez les arrhes à l'acompte

Payer des arrhes vous permet de prendre le temps de la réflexion pour éventuellement changer d'avis. Si tel est le cas, sachez que vous perdrez le montant laissé au commerçant. Négociez donc le montant le plus minime possible. Par contre, l'acompte vous oblige à procéder à l'achat par la suite.

La qualification est indiquée dans le contrat ou le devis éventuel, reportez-vous au contenu des documents plutôt qu'aux paroles du commerçant.

Pas de rétractation sauf quand un crédit est souscrit

Sachez que vous devez en être clairement informés avant de signer : vous ne pouvez pas changer d'avis. Le commerçant doit vous en informer par affichage sur le stand et sur l'éventuel contrat.

Coordonnées de votre association locale ou fédération.

FAMILLES DE FRANCE

Fédération Nationale reconnue d'utilité publique

Agréée d'éducation populaire

Agréée organisation nationale de consommateurs

Agréée association éducative complémentaire de l'Enseignement public

28 place Saint Georges 75009 Paris

Tél. :01 44 53 45 90

accueil@familles-de-france.org



CONSOMMATION CONSOMMATION CONSOMMATION



FOIRES ET SALONS :

Soyez vigilants!

Foire de printemps, salon du vin, salon de l'auto, ...

Les foires et salons ne manquent pas et sont des lieux hautement propices à l'achat. Mais pour autant, le droit applicable sur ces lieux n'est pas particulièrement protecteur pour le consommateur. Il convient donc, dans de telles circonstances, de demeurer vigilant avant de conclure un contrat surtout face à des commerciaux zélés.

Nous vous proposons ici quelques précisions concernant vos droits sur les foires et salons.

Jun 2015



CONSOMMATION CONSOMMATION CONSOMMATION

Les obligations générales du professionnel

Malgré l'atmosphère la vigilance est de rigueur

Les foires et salons se déroulent dans une atmosphère festive et détendue mais il faut être vigilant car ce sont de hauts lieux de consommation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les professionnels sont soumis à des obligations strictes d'information envers les consommateurs.

L'obligation d'information

Le commerçant intervenant sur le lieu d'une animation commerciale doit être en mesure de renseigner tout demandeur notamment sur :

- les caractéristiques essentielles du produit ou du service proposé,
- le prix de ce produit ou service,
- la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer ce produit ou à exécuter ce service,
- les informations relatives à son identité, à ses coordonnées.

L'obligation d'affichage des prix

Le prix doit être porté à la connaissance du public que ce soit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié.

Aucun professionnel ne peut y déroger sous prétexte d'être dans un espace convivial.

L'absence de rétraction sur les foires et salons

La rétraction n'est pas possible pour un achat en foire et salon

L'article L121-97 du Code de la Consommation est clair sur l'absence de la possibilité de se rétracter pour un achat ou une prestation de services conclu lors d'une foire ou d'un salon. Il n'est donc pas possible pour un consommateur de changer d'avis après son achat.

Une absence de rétraction dont vous devez être informés

Les commerçants doivent vous informer avant tout achat ou commande de l'impossibilité de revenir sur votre engagement. Une information qui sera faite par affichage sur le stand et par inscription sur l'éventuel contrat. Si tel n'est pas le cas, le commerçant indélicat risque de se voir infliger une amende administrative.

Possibilité d'une rétraction en cas de crédit affecté

Une exception existe cependant en ce qui concerne les contrats accompagnés d'une offre de crédit affecté.

Dans ce cas, il est possible de se rétracter concernant le crédit pendant 15 jours, une rétraction du crédit qui viendra annuler le contrat concerné.

Conseils pratiques avant vos achats

Soyez sûr de vous avant de signer un devis

Un devis est obligatoire avant la réalisation d'une prestation de dépannage ou de réparation à partir de 150 euros. Dans toutes les autres situations, il est fortement recommandé.

Et dans tous les cas, sachez qu'un devis peut être payant.

Attention, car un devis signé par le consommateur l'oblige définitivement.

Ne décidez rien sur le moment

Les foires et salons sont des hauts lieux de consommation, une consommation pouvant se révéler inutile. Pour éviter les regrets, il convient de se donner au moins la journée de réflexion. En effet, une foire ou un salon se déroulant sur au moins une journée, voire plusieurs, vous pouvez toujours revenir si votre projet vous semble toujours important passé le temps de la réflexion.

Arrhes VS acompte : choisissez les arrhes !

Sous réserve de ne pas avoir fait une commande sur mesure, les sommes versées à l'avance ont une importance car un acompte engage définitivement. Avec un dépôt d'arrhes, vous pouvez changer d'avis facilement, mais vous perdrez la somme versée.